

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 13

INSTRUCTION N° 509088/ARM/RH-AT/PMF/DS
portant abrogation de textes.

Du 20 septembre 2018

INSTRUCTION N° 509088/ARM/RH-AT/PMF/DS portant abrogation de textes.

Du 20 septembre 2018

NOR A R M T 1 8 5 2 2 7 3 J

Textes abrogés :

Instruction n° 1276/DEF/EMAT/PRH/DS du 15 octobre 2002 (BOC, 2002, p. 7469 ; BOEM 210-0.3.3) modifiée.

Instruction n° 601/DEF/RH-AT/PMF/DS du 15 septembre 2010 (BOC N° 40 du 1er octobre 2010, texte 14 ; BOEM 131.3.2, 630.2.17.1).

Instruction n° 474/DEF/RH-AT/PMF/DS du 2 décembre 2011 (BOC N° 2 du 13 janvier 2012, texte 8 ; BOEM 630.2.23.1).

Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 13.

1. TEXTES ABROGÉS.

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 1276/DEF/EMAT/PRH/DS du 15 octobre 2002 modifié, fixant les conditions de candidatures et les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours, stages et examens en vue du recrutement des chefs de musique militaire, des chefs de musique des armées et des sous-chefs de musique ;

- instruction n° 601/DEF/RH-AT/PMF/DS du 15 septembre 2010 relative au domaine de spécialités « musique » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire ou de réserve du domaine ;

- instruction n° 474/DEF/RH-AT/PMF/DS du 2 décembre 2011 relative au domaine de spécialités « sécurité » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire, de réserve et du personnel civil du domaine.

2. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Marc CONRUYT.